VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

N° 99/26

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R 2122-8 et R.2122-10,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté n°07/25 du 19 février 2026 donnant délégations de signature à M Sapio, directeur général des services,
Considérant que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner plusieurs délégations de signature au directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est donné, sous ma surveillance et responsabilité, délégation de signature à Monsieur Victor SAPIO, directeur général des services, pour :

Finances - Commande publique :
- La signature de tout engagement, document administratif ou comptable relatifs à la commande publique (y compris la fixation des rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts) ne constituant pas une dépense supérieure à 25 000 euros HT par décision,
- La signature de tous les titres et mandats émis, ainsi que leurs bordereaux
- La signature des réceptions, attestations et factures attestant du service fait
- Les attestations de révision contractuelle dans le cadre du louage de choses, attestations de loyer

Ressources humaines :
- Certificats de travail, certificats de paie (rappels, paiement d'IHTS,..), déclarations sociales, déclarations France travail, Cnfpt ou Cdg13
- Remboursement de frais aux agents, validation de formation (y compris payante)
- Représentation de la commune devant les instances dans le cadre des procédures disciplinaires

Listes électorales : Instruction des demandes d'inscription sur les listes, notification de décision, transmission des données à l'Insee, gestion du REU

Urbanisme : accusé réception des demandes d'autorisation et des pièces complémentaires, notification des délais d'instruction, demande de pièces complémentaires, consultation des personnes publiques, réponse aux demandes d'information des notaires

Divers :
- Réponse aux demandes de création, déplacement ou suppression de branchements Enedis
- Réception des plis, y compris recommandés, exploits d'huissier, plis relatifs aux marchés publics
- Signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations, décisions et des arrêtés municipaux
- Télétransmission de tout acte de la commune au contrôle de légalité et à la publicité foncière

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260325-ARR_99_26-A

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent et publié sur le site de la commune. Ampliation adressée au Comptable de la collectivité ainsi qu'au service de contrôle de légalité de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : L'arrêté N° 07/25 du 19 février 2025 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 25 mars 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
après télétransmission le 27/03/26
publication le 27/03/26

Notifié le : 26 mars 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260325-ARR_99_26-A